DEPARTEMENT	
VAR	
CANTON	
SAINTE MAXIME	
COMMUNE	
CAVALAIRE SUR MER	

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

N° 34-2020-DE

VU

VU

VU

1.1 - Marchés publics

DECISION PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

OBJET: Attribution du marché n° 34/2019 « Prestations de transports par bus pour la saison estivale pour la Commune de Cavalaire-sur-Mer, lot 2 : 1 bus électrique et 3 bus thermiques »

Titulaire:

Groupement UTP / SUMA / RUBANS BLEUS PASTOURET

4870 Route d'Eguilles 13090 AIX EN PROVENCE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L1414-2

la délibération du Conseil Municipal n° 57/14 en date du 14 avril 2014 déléguant au Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

la délibération du Conseil Municipal n° 122/2017 en date du 6 novembre 2017 modifiant le rôle et actualisant la composition de la Commission d'Appel d'Offres Permanente conformément à l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics :

marchés publics;

les articles R 2124-1, R 2124-3, R 2161-2 et R 2161-3 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT les besoins de la commune de Cavalaire-sur-Mer en matière de prestations de transports par bus pour la saison estivale pour la Commune de Cavalaire-sur-Mer, lot 2 : 1 bus électrique et 3

bus thermiques;

CONSIDERANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 23

décembre 2019 sur le profil d'acheteur <u>https://marches-securises.fr</u>, au BOAMP (Avis n° 19-191082) et au Tenders

Electronic Daily (Réf. TED: 19-633882-001);

CONSIDERANT que le registre des retraits fait état de dix (10) dossiers retirés

par voie dématérialisée pour la consultation ;

CONSIDERANT que le registre des dépôts fait état de trois (3) plis

dématérialisés et aucun pli enregistré hors délais ;

CONSIDERANT

que l'admission des candidatures en séance des 11 et 24 février 2020 a permis de constater que les candidats Groupement UTP/SUMA/Rubans Bleus Pastouret, SODETRAV et BLANC & FILS avaient remis les documents requis par l'Administration permettant l'analyse de leur candidature et que ces derniers ont les capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution du présent marché;

CONSIDERANT

l'analyse des offres déclarées recevables et conformes a permis de constater que le soumissionnaire Groupement UTP/SUMA/Rubans Bleus Pastouret présente l'offre la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, soit prix des prestations : 70 % et valeur technique : 30 %.

DECIDE

ARTICLE 1

de conclure, à compter de l'envoi de la notification en e-LR avec AR sur la plateforme dématérialisée https:///www.marches-securises.fr, les prestations de transports par bus pour la saison estivale pour la Commune de Cavalaire-sur-Mer, lot 2 : 1 bus électrique et 3 bus thermiques, avec l'opérateur économique Groupement UTP/SUMA/Rubans Bleus Pastouret, pour un montant annuel découlant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, qui s'élève à 151 210,00 € HT soit 166 331,00 € TTC.

ARTICLE 2

de dire que les crédits nécessaires pour la réalisation du présent marché sont inscrits au budget principal de la commune ;

ARTICLE 3

de dire que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal seront chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal au cours de la séance suivant cette décision.

Cavalaire-sur-Mer, 02-04-2020

LE MAIRE
Philippe LEONELLI

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr